

## **2AKT**

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros  
Siège social : 335 avenue Louis Barthou  
77190 DAMMARIE-LES-LYS  
RCS MELUN 911 797 686

### **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
le premier aout,  
à dix-sept heures,

les associés de la société 2AKT, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts de un euro chacune, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

#### Sont présents :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Monsieur Ali KABOU, propriétaire de mille parts, ci | 1 000 parts |
| - Monsieur Alain TÉ, propriétaire de mille parts, ci  | 1 000 parts |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société.

Monsieur Ali KABOU préside la séance en qualité de co-gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

#### **ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Aligement des modalités statutaires de prise des décisions collectives sur les dispositions légales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les statuts,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente le rapport établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social à effet de ce jour au 10 rue de la Pierre Blanche 91630 CHEPTAINVILLE.

En conséquence, elle décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

#### **« ARTICLE 4 - Siège social**

Le siège social est fixé **10 rue de la Pierre Blanche 91630 CHEPTAINVILLE.**

Le transfert du siège social est décidé collectivement par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale décide de ne pas créer d'exception statutaire aux modalités de prise de décisions collectives.

En conséquence, elle décide de supprimer le premier alinéa de l'article 21 qui sera rédigé comme suit :

#### **« ARTICLE 21 - Modalités**

- Sous réserve des cas prévus par la loi et nécessitant la réunion d'une assemblée générale, toutes les autres décisions collectives peuvent être prises par consultation écrite des associés ou peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. »

Le reste de l'article est inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Ali KABOU



Monsieur Alain TÉ

